

A R R E T E N° 701/2022-PM/EW/MC/JR

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DU GENERAL AILLERET – LA RUE DES EUCALYPTUS –
LA RUE KERVEGUEN – L'IMPASSE ETIENNE REGNAULT –
LA RUE ALVERDY – LE CHEMIN NID JOLI
DU 01 DECEMBRE 2022 AU 30 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par NEW COM en date du 25/11/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 04/10/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général Ailleret, la rue des Eucalyptus, la rue Kerveguen, l'impasse Etienne Regnault, la rue Alverdy, le chemin Nid Joli**, afin de permettre la prolongation des travaux d'implantation d'appuis FT par NEW COM ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 01 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022, sauf week-ends et jour férié, de 8 h 00 à 16 h 00, **la rue du Général Ailleret, la rue des Eucalyptus, la rue Kerveguen, l'impasse Etienne Regnault, la rue Alverdy (face au n° 20), le chemin Nid Joli (à hauteur du n° 194)**, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par NEW COM.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de NEW COM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 28 novembre 2022

LE MAIRE

